

Session : Septembre 2019

Année d'étude : Première année de Master Droit

Discipline : ***Droit du service public***
(Unité d'Enseignements Fondamentaux 1)

Titulaire(s) du cours : M. Gilles J. GUGLIELMI

Document(s) autorisé(s) : **AUCUN**

Vous traiterez, au choix, l'un des deux sujets suivants :

1. Sujet théorique :

« Service public et partenariat public-privé »

2. Sujet pratique : Commentaire

Commenter le paragraphe suivant, extrait du Rapport dit « Cap 22 », « Service public, se réinventer pour mieux servir ».

2.1

Du même service pour tous, passer à un service public plus équitable

Les Français voient les services qu'ils utilisent dans la vie de tous les jours évoluer et devenir de plus en plus personnalisés. Les services qui sont proposés sont adaptés dans leur contenu et peuvent évoluer quand leurs besoins changent. Ils attendent la même chose du service public.

Nous ne souhaitons évidemment pas revenir sur le principe d'égalité. Tous les citoyens doivent pouvoir avoir accès à l'ensemble des services publics. Ce principe demeure pour nous intangible. L'adaptabilité ne signifie pas non plus

que tous les services publics doivent être rendus de manière différenciée. La police ou la justice, par exemple, doivent être identiques pour tous.

Pourtant, l'objectif d'égalité ne doit pas conduire à un traitement indifférencié, uniforme, des usagers. Celui-ci peut au contraire renforcer certaines inégalités.

Dans le domaine de l'éducation par exemple, on constate que la France, en dépit de son système national d'enseignement scolaire, est le pays de l'OCDE où la différence de niveau des élèves selon le milieu social est la plus élevée.

Reconnaître que les usagers et les territoires ont des besoins différents, auxquels il faut répondre de manière différenciée, est ainsi un enjeu d'équité.

Pour cela, il faut construire le service public autour de l'utilisateur final et de ses besoins et non plus en fonction de la manière dont l'administration est organisée.

Travaillez et persévérez